

Rapport d'audit de l'Université du Québec à Trois-Rivières

Commission de vérification de l'évaluation des
programmes

20 octobre 2025



1^{re} édition, 2025

Dépôt légal – 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-89574-085-8 (PDF)

© Bureau de coopération interuniversitaire, 2025

TABLE DES MATIERES

Avant-propos	3
1. La méthodologie et les étapes	4
1.1 Général	4
1.2 La méthodologie	4
1.3 Les étapes de l'audit	5
2. La politique institutionnelle de l'Université du Québec à Trois-Rivières	7
2.2 Les objectifs	8
2.3 L'application et la portée.....	8
2.4 Les modalités de l'évaluation périodique.....	12
2.5 Les étapes de l'évaluation périodique.....	16
2.6 Les critères d'évaluation périodique	17
3. L'application de la politique institutionnelle	19
3.1 Les commentaires généraux.....	19
3.3 L'autoévaluation.....	21
3.4 La visite des personnes évaluatrices externes.....	23
3.5 Le rapport final	24
3.6 Le plan d'action et les suivis des recommandations	25
3.7 La diffusion d'un résumé d'évaluation périodique.....	25
4. Conclusion et recommandations	27
4.1 Les pratiques et les champs innovants.....	27
4.2 La liste des recommandations et des suggestions.....	27

AVANT-PROPOS

En 2022, les travaux de relance de la CVEP, qui fut dissoute en 2013, ont permis d'actualiser le *Protocole de vérification*¹, la *Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants*² et le *Guide d'application de la Politique de la CREPUQ relative à l'évaluation périodique des programmes*³. Ces documents sont réunis dorénavant dans un seul document : [*Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires*](#)⁴ (*Politiques et procédures de la CVEP*).

Le but des *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires* de la CVEP est de s'assurer que les politiques d'évaluation institutionnelle et leur mise en application respectent la *Politique d'évaluation périodique*⁵ tout en contribuant au maintien d'une culture d'amélioration continue, et ce, dans le respect de la diversité des missions et de l'organisation des établissements.

L'assurance qualité est d'abord garantie par les établissements universitaires eux-mêmes grâce à leurs politiques institutionnelles et leurs évaluations périodiques. Pour répondre aux exigences des règles budgétaires, pour des raisons de transparence, de redevabilité et d'amélioration des processus et procédures d'évaluation de la qualité, ainsi que pour garantir le maintien des standards internationaux, les établissements universitaires se soumettent à un exercice d'audit selon un cycle de 10 ans.

La CVEP joue un rôle d'audit qui consiste à vérifier l'adéquation des politiques institutionnelles et des pratiques d'évaluation périodique par rapport aux buts, aux étapes, aux critères et aux modalités définis selon les termes de la *Politique d'évaluation périodique*. La CVEP a pour mandat de soutenir les établissements universitaires dans l'amélioration continue de leurs démarches d'évaluation de programmes et de veiller à la qualité des processus qui permettent aux établissements d'assurer la qualité et la pertinence des programmes à tous les niveaux et dans tous les secteurs d'études. La CVEP formule des recommandations aux établissements en toute indépendance dans le cadre de son mandat.

La Commission est composée de 9 membres, issus des établissements universitaires du Québec, désignés pour un mandat de trois ans, renouvelable deux fois. Une fois nommés par le Conseil d'administration du Bureau de coopération interuniversitaire, les commissaires siègent à titre personnel, et non à titre de représentantes ou représentants de leur université. Pour éviter tout conflit d'intérêts et apparence de conflit d'intérêts, les membres ne doivent pas être présents lors des délibérations de la Commission portant sur leur établissement. De même, pour respecter les règles de confidentialité

1 Conférence des recteurs et des principaux du Québec, *Protocole de vérification*, 1994.

2 Conférence des recteurs et des principaux du Québec, *Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants*, 2000 et Conférence des recteurs et des principaux du Québec, *Policy of Quebec Universities for the Periodic Evaluation of Current Academic Programmes Revised text adopted by the Board of Directors of CREPUQ*, 2004.

3 Conférence des recteurs et des principaux du Québec, *Guide d'application de la Politique de la CREPUQ relative à l'évaluation périodique des programmes*, 2004 et Conférence des recteurs et des principaux du Québec, *Guide for the Application of CREPUQ Policy Related to the Periodic Evaluation of Current Programmes*, 2004.

4 Ce document remplace le *Cadre de référence du BCI pour l'évaluation périodique des programmes universitaires des programmes existants* adopté le 14 décembre 2023 par le Comité des affaires académiques.

5 Bureau de coopération interuniversitaire, *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation des programmes universitaires*, 2024, p. 18-30.

relatives aux évaluations périodiques au sein des établissements universitaires eux-mêmes, les membres issus de l'établissement audité n'ont pas accès aux documents fournis par leur établissement universitaire.

1. LA MÉTHODOLOGIE ET LES ÉTAPES

1.1 GÉNÉRAL

Conformément aux *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation des programmes universitaires*, l'audit est effectué selon les trois critères suivants :

- **Critère 1 :** L'établissement s'est engagé dans une démarche d'amélioration de ses programmes, adaptée à sa mission et à ses objectifs de formation ; cette démarche est explicite et se fait avec la participation des parties prenantes (internes et externes).
- **Critère 2 :** La démarche d'évaluation mise en place par l'établissement assure la qualité et la pertinence des programmes et contribue à l'amélioration des programmes d'études, au bénéfice de l'apprentissage des étudiants et des étudiantes, selon les meilleures pratiques reconnues internationalement.
- **Critère 3 :** La démarche d'évaluation contribue au développement d'une culture qualité au sein de l'établissement, en s'appuyant sur l'engagement individuel et collectif des parties prenantes.

Dans le cadre de son mandat, la Commission applique une procédure qui se déroule en dix temps : (1) une rencontre préalable avec l'établissement et demande de documentation ; (2) l'analyse du rapport-bilan émis par l'établissement et ses annexes [étude préliminaire] et la sélection de trois dossiers d'évaluation périodique ; (3) l'analyse de ces trois dossiers d'évaluation périodique [étude préparatoire] ; (4) la visite virtuelle avec l'établissement universitaire ; (5) la rédaction d'un rapport d'audit [étude approfondie et adoption du rapport par la CVEP] ; (6) la réaction de l'établissement universitaire sous la forme de commentaires de l'établissement universitaire sur le rapport d'audit (si nécessaire et exclusivement sur la correction des faits) ; (7) la validation du rapport d'audit par l'établissement universitaire ; (8) la diffusion du rapport d'audit par la CVEP ; (9) l'envoi d'un plan d'action (si nécessaire) à l'établissement ; (10) le suivi de la CVEP (si nécessaire).

1.2 LA MÉTHODOLOGIE

Pour permettre à la Commission de vérifier que tous les programmes de grade sont évalués dans un cycle maximal de 10 ans au sein des établissements universitaires, et que les politiques institutionnelles ainsi que les pratiques d'évaluation périodique sont

conformes aux objectifs, étapes, critères et modalités définis par la *Politique d'évaluation périodique*, l'établissement fournit la documentation suivante : le rapport-bilan avec ses annexes ; le calendrier des évaluations périodiques sous forme de fichier Excel ; l'adresse de la page internet reprenant le calendrier de la planification annuelle des évaluations périodiques et tous les résumés des évaluations périodiques du cycle d'évaluation en cours ; et trois dossiers d'évaluation périodique de programmes ciblés. Une visite en visioconférence est organisée avec les différentes parties prenantes impliquées dans l'évaluation périodique des trois dossiers retenus et au sein de l'établissement universitaire.

La Commission dresse une liste de constats, des recommandations et des suggestions qui s'appuie sur la documentation fournie par l'établissement ainsi que les personnes rencontrées lors de la visite.

1.3 LES ÉTAPES DE L'AUDIT

La rencontre préalable a eu lieu le 31 janvier 2024 en visioconférence en présence du Doyen des études par intérim et deux agentes de recherche au décanat des études de l'Université du Québec à Trois-Rivières et de la présidence de la CVEP accompagnée de la conseillère de la Commission. Lors de cette rencontre, l'établissement a été informé du mandat de la Commission, des différentes étapes de l'audit, des documents à fournir ainsi que de l'échéancier des travaux. À la suite de cette rencontre, la Commission a envoyé le canevas du rapport-bilan accompagné d'un fichier Excel faisant office de calendrier des évaluations périodiques des programmes de grade au sein de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

En date du 24 avril 2024, la Commission a reçu le rapport-bilan avec les annexes suivantes :

- *Politique sur l'évaluation périodique des programmes* ;
- *Organigramme institutionnel* ;
- le gabarit d'autoévaluation ;
- *Document d'information destiné aux personnes chargées de l'expertise externe dans l'évaluation d'un programme d'études de l'UQTR* ;
- *Processus à l'UQTR et avantages 2024* ;
- *Calendrier des évaluations de programmes_UQTR_2025-2036* ;
- *Ligne du temps processus d'évaluation* ;
- *Procédurier d'évaluation*.

L'établissement a aussi fourni le fichier Excel faisant office de calendrier des évaluations périodiques du cycle de 2009 à 2019, complété avec les dates auxquelles chacun des

programmes a été évalué. L'établissement a informé la Commission que ce cycle d'évaluation périodique a été exceptionnellement prolongé.

La Commission a pu réaliser son étude préliminaire le 9 septembre 2024 au terme de laquelle elle a dressé une liste des dossiers d'évaluation périodique pouvant faire l'objet d'une étude préparatoire. Les trois dossiers d'évaluation périodique retenus avaient pour caractéristiques d'être des programmes de Baccalauréat et de Maîtrise, dont certains étaient assujettis à des organismes d'agrément.

Le 15 novembre 2024, la Commission a reçu les trois dossiers d'évaluation périodique avec les annexes, ce qui lui a permis d'en faire l'étude préparatoire le 13 janvier 2025. À l'issue de cette étude, la Commission a pu proposer un horaire de visite virtuelle identifiant les parties prenantes qu'elle souhaitait rencontrer et une liste de thèmes pouvant faire l'objet de questions lors de la visite virtuelle, qui a eu lieu le 8 mai 2025. Durant la visite, l'établissement universitaire a fourni les documents suivants : *Composition et rôle de la sous-commission des études de cycles supérieurs* ; *Composition et rôle de la sous-commission du premier cycle* ; un extrait du *Règlement de régie interne* comprenant la composition de la commission des études et son mandat.

Le 2 juin 2025, lors de l'étude approfondie de l'audit de l'Université du Québec à Trois-Rivières, la Commission a jugé essentiel d'analyser le fichier Excel faisant office de calendrier des évaluations périodiques remis par l'UQTR afin de s'assurer que tous les programmes de grade étaient évalués en respectant le cycle des 10 ans prévus dans la politique institutionnelle de l'UQTR. Pour ce faire, la Commission a comparé la banque des programmes existants (GDEU), déclarés par les établissements universitaires au ministère de l'Enseignement supérieur, avec la liste des programmes repris dans le fichier Excel fourni par l'établissement universitaire.

À l'issue de l'étude approfondie, la Commission a pu établir les éléments devant se retrouver dans le Rapport d'audit, qui a été adopté le 15 septembre 2025 et modifié à la suite des commentaires émis par l'établissement le 14 octobre 2025.

2. LA POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

RÉSUMÉ DE LA POLITIQUE INSTITUTIONNELLE ET CONCORDANCE AVEC *LES POLITIQUES ET PROCÉDURES ENCADRANT LA VÉRIFICATION ET L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES PROGRAMMES UNIVERSITAIRES*

2.1 COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Historique

En guise de rappel, le premier audit de l'UQTR a eu lieu en 1997 et le dernier audit en 2005. Les constats et recommandations de l'audit de 2005 se retrouvent dans le rapport intitulé *L'évaluation périodique des programmes d'études à l'Université du Québec à Trois-Rivières*. Lors de son audit de 2024-2025, la CVEP a effectué un suivi quant aux recommandations émises en 2005.

2005	2024-2025
En ce qui a trait à la politique institutionnelle, la Commission recommande à l'Université du Québec à Trois-Rivières de préciser les modalités de suivi des recommandations dans sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes.	La Commission constate qu'aucun suivi n'a été donné à cette recommandation. Elle assortit le présent rapport de recommandations portant à la fois sur la mise à jour de la politique institutionnelle et sur la mise en œuvre des suivis des évaluations périodiques.
En ce qui a trait aux pratiques d'évaluation, la Commission recommande à l'Université du Québec à Trois-Rivières de s'assurer que l'on évalue les aspects proprement pédagogiques d'un programme, de manière à pouvoir rendre compte de la qualité des approches pédagogiques et des méthodes d'encadrement des étudiants.	Dans le cadre des analyses des dossiers remis, la Commission a pu constater que c'était actuellement le cas.
En ce qui a trait aux pratiques d'évaluation, la Commission recommande à l'Université du Québec à Trois-Rivières de s'assurer que les avis des experts externes soient toujours acheminés par le responsable du programme évalué à tous les membres du comité d'auto-évaluation.	La Commission n'a pas pu vérifier cet élément et ne souhaite pas y donner suite.

L'audit de 2024-2025

Le processus institutionnel d'évaluation périodique de l'Université du Québec à Trois-Rivières est encadré par la *Politique sur l'évaluation périodique des programmes*, adoptée en mai 2023.

La *Politique sur l'évaluation périodique des programmes* à la section 5 stipule que la durée du cycle d'évaluation est de 10 ans et que celle d'une évaluation périodique ne devrait pas excéder 18 mois.

La Commission considère que les informations sur le cycle et la durée des évaluations périodiques reprises dans la *Politique sur l'évaluation périodique des programmes* sont claires et conformes aux exigences des *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires (Politiques et procédures de la CVEP)*.

2.2 LES OBJECTIFS

La *Politique sur l'évaluation périodique des programmes* explique, dans son préambule, que « l'évaluation périodique des programmes est essentielle au développement d'une université » et que « cette pratique constitue l'outil privilégié pour assurer la qualité et la pertinence de la formation, qui est au cœur même de la mission de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) » (*Politique sur l'évaluation périodique des programmes*, p. 1). Selon la politique institutionnelle, la démarche d'évaluation périodique est l'occasion « d'améliorer le programme en question, mais aussi de le repositionner » (*Politique sur l'évaluation périodique des programmes*, p. 1). La section 5 — *But de l'évaluation périodique des programmes*, du même document, réitère les propos du préambule en expliquant que le « but de l'évaluation périodique des programmes est d'améliorer la qualité et d'accroître la pertinence des programmes de l'UQTR, et ce, dans une perspective de développement » (*Politique sur l'évaluation périodique des programmes*, p. 2). Il y est aussi soutenu que « le rôle de l'évaluation est “de faciliter et d'inspirer la planification et le développement des activités de formation” de chaque programme » (*Politique sur l'évaluation périodique des programmes*, p. 2).

La Commission considère que les objectifs tels que présentés dans la *Politique sur l'évaluation périodique des programmes* sont conformes aux *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires (Politiques et procédures de la CVEP)*.

2.3 L'APPLICATION ET LA PORTÉE

La *Politique sur l'évaluation périodique des programmes* informe que « l'UQTR priviliege une approche par programme » (*Politique sur l'évaluation périodique des programmes*, p. 2). Il est aussi stipulé que la politique institutionnelle « s'applique aux programmes de grade des trois cycles d'études, incluant les baccalauréats, les maîtrises, les doctorats et

les programmes en extension, en collaboration et en réseau » tout en rappelant que pour « les programmes en extension, en collaboration et en réseau, l'évaluation est faite dans le respect des modalités prévues dans le protocole d'entente » (*Politique sur l'évaluation périodique des programmes*, p. 2).

La Commission remarque que la politique institutionnelle prévoit une évaluation périodique de tous les programmes, quelle qu'en soit leur particularité, ce qui est conforme aux *Politiques et procédures* de la CVEP.

Les programmes soumis à un organisme d'agrément

En ce qui concerne les programmes assujettis à un organisme d'agrément, il est indiqué dans la *Politique sur l'évaluation périodique des programmes* que « s'il y a lieu, on peut mettre à contribution la démarche d'évaluation pour fins d'agrément d'un programme, dans le but de rendre le processus d'évaluation du programme plus économique » (*Politique sur l'évaluation périodique des programmes*, p. 8). Plus précisément, le *Rapport-bilan de l'UQTR* explique que

« bien que la politique ne précise pas davantage le mode de fonctionnement, les programmes de grade assujettis à un agrément sont évalués par le biais d'un processus modulé. Dans certains cas, ce processus modulé prévoit que la visite de l'organisme d'agrément et le rapport en découlant remplacent respectivement la visite d'expertise externe et le rapport des experts externes alors que dans d'autres cas, l'évaluation périodique sollicite ses propres experts. Le processus modulé est donc défini selon les besoins du programme évalué » (*Rapport-bilan de l'UQTR*, p. 14).

Lors de la visite du 8 mai 2025, il a été expliqué que le processus modulé est exclusivement appliqué dans les situations où les normes des organismes d'agrément couvrent en grande partie les critères de l'évaluation périodique. Dans les cas contraires, le processus régulier est de mise. Quel que soit le processus adopté dans le cas des programmes assujettis à un organisme d'agrément, l'évaluation périodique succède généralement à la demande de renouvellement d'agrément.

L'un des dossiers d'évaluation périodique analysés par la Commission est celui d'un programme assujetti à un organisme d'agrément. Comme, dans ce cas, les normes de l'organisme pour le renouvellement d'agrément ne recoupent pas assez les critères d'évaluation périodiques, selon l'UQTR, un processus régulier d'évaluation périodique a été appliqué. La Commission n'a donc pas eu accès à un programme évalué sous le régime du processus modulé.

Au niveau de la procédure en tant que telle, la Commission remarque, dans le cadre d'un processus régulier d'évaluation de programme assujetti à un organisme d'agrément, que la décision de renouvellement de l'agrément et le rapport l'accompagnant n'étaient pas joints au dossier d'évaluation périodique lorsqu'il est transmis aux sous-commissions des études. Selon les échanges durant la visite du 8 mai 2025, les sous-commissions des études verraient un gain à pouvoir consulter ces documents.

De manière unanime, les parties prenantes rencontrées le 8 mai 2025 insistaient sur l'exhaustivité de la démarche d'évaluation périodique comparée à celle de demande de renouvellement de l'agrément et s'accordaient sur la nécessité de maintenir les deux exercices. Les différentes parties prenantes soulignaient la valeur ajoutée de l'évaluation périodique pour l'amélioration des programmes d'étude et l'assurance de leur pertinence scientifique, sociale et institutionnelle. Selon elles, l'exercice d'évaluation périodique mène les équipes évaluatrices à une réflexion de fond sur les programmes ce qui conduit à les modifier ou à créer de nouveaux programmes, le cas échéant. Par ailleurs, toutes les personnes rencontrées considéraient qu'avec la démarche d'évaluation périodique, l'autonomie académique des programmes et des établissements universitaires est préservée.

En ce qui a trait à l'évaluation périodique des programmes assujettis à un organisme d'agrément, la Commission considère que la *Politique sur l'évaluation périodique des programmes* de l'UQTR se conforme aux *Politiques et procédures* de la CVEP qui exigent que tous les programmes de grade soient soumis à une évaluation périodique. Elle note aussi que, comme suggéré par les *Politiques et procédures* de la CVEP, dans la pratique, un processus d'évaluation périodique modulé pour les programmes assujettis à un organisme d'agrément existe. La Commission considère toutefois que ce processus et ses modalités d'application devraient être explicitement décrits dans des documents-cadres régissant l'évaluation périodique.

BONNE PRATIQUE : La Commission souligne la flexibilité et la rigueur de l'UQTR qui, en fonction des éléments couverts par les normes des organismes d'agrément, applique un processus régulier ou modulé d'évaluation périodique pour s'assurer de la qualité et la pertinence de ses programmes, tout en souhaitant alléger le travail des équipes évaluatrices.

RECOMMANDATION 1 : Pour s'assurer que les balises de l'évaluation périodique des programmes assujettis à un organisme d'agrément soient explicites et accessibles à toutes les parties prenantes, la Commission recommande à l'UQTR de préciser, dans un document-cadre, les modalités du processus d'évaluation périodique modulé et ses conditions d'application dans le cadre de programmes assujettis à un organisme d'agrément.

SUGGESTION 1 : Pour faciliter le travail des sous-commissions des études, la Commission encourage l'établissement universitaire à joindre le rapport de l'organisme d'agrément au dossier d'évaluation périodique.

Les programmes courts

La *Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement* ne prévoit pas que les programmes courts soient aussi soumis à une évaluation périodique. Toutefois, le *Rapport-bilan de l'UQTR* informe que « bien que cela ne soit pas inscrit dans la politique, il arrive que le Décanat mette en place un processus d'évaluation modulé pour les programmes courts en réponse à des besoins spécifiques (p. ex. : microprogrammes, programmes “gigognes”, certificats, programme d'année préparatoire) » (*Rapport-bilan de l'UQTR*, p. 14).

Étant donné que les *Politiques et procédures* de la CVEP encouragent d'inclure les programmes courts et les composantes de cheminements par cumul dans le spectre de l'évaluation périodique sans l'imposer, la Commission trouve satisfaisant que l'UQTR envisage, dans certains cas, d'évaluer les programmes courts pour en assurer la qualité et la pertinence et de proposer un processus d'évaluation modulé pour alléger la tâche des parties prenantes.

Les programmes apparentés et l'évaluation simultanée

Dans le *Rapport-bilan de l'UQTR*, il est expliqué que :

« bien que la politique institutionnelle de l'UQTR ne le spécifie pas, dans la pratique, les programmes de cycles supérieurs (maîtrise et doctorat) d'une même discipline sont évalués simultanément. Les recommandations qui en découlent sont tout de même différencierées par programme et peuvent différer selon le niveau d'études (2e ou 3e cycle). En outre, les programmes de même famille (p. ex., les baccalauréats en enseignement au secondaire dont les profils disposent de codes de programme distincts pour les mathématiques, français, univers social, etc.) sont aussi évalués simultanément » (*Rapport-bilan de l'UQTR*, p. 17-18).

Lors de son étude de dossier d'évaluation périodique, la Commission a pu constater que c'était la norme. D'ailleurs, l'un des dossiers d'évaluation étudiés par la Commission concernait un programme qui se donnait en continuum sur différents cycles. À la lecture des dossiers reçus, la Commission a pu noter qu'une importance égale était accordée à chacun des programmes évalués dans le cadre d'une évaluation simultanée de programmes apparentés.

Lors de la visite du 8 mai 2025, certaines personnes rencontrées ont souligné leur satisfaction quant aux évaluations simultanées des programmes apparentés. Selon elles, cette manière de procéder permettrait d'avoir une vision transversale des programmes entre différents cycles et d'évaluer plus adéquatement la conformité du niveau de formation et du grade décerné.

La Commission considère être une bonne pratique le fait que l'UQTR évalue de façon simultanée plusieurs programmes apparentés, lorsque c'est possible. Cette manière de procéder facilite le travail des différentes parties prenantes impliquées dans le processus d'évaluation périodique tout en respectant les objectifs de la démarche d'évaluation qualité.

2.4 LES MODALITÉS DE L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE

2.4.1 LES INSTANCES RESPONSABLES

La section 4 *Instances et comités impliqués de la Politique sur l'évaluation des programmes* spécifie les instances impliquées dans l'évaluation périodique. Les documents *Politique sur l'évaluation des programmes* et *Règlement de régie interne* en présentent, notamment, la composition et le mandat. En Annexe I, la Commission joint un document récapitulant la composition et le rôle des instances impliquées dans la démarche d'évaluation périodique.

Selon la *Politique sur l'évaluation des programmes*, six instances sont impliquées dans la démarche de l'évaluation périodique : la Commission des études ; la sous-commission des études concernées par le programme ; les experts externes ; l'assemblée départementale ou le collège électoral ; le comité de programme ; le comité d'autoévaluation (*Politique sur l'évaluation des programmes*, p. 2). À ces dernières, se rajoute pourtant une instance jouant un rôle central dans la démarche d'évaluation périodique à l'UQTR : « la doyenne ou le doyen des études [qui] est responsable de l'application » de la politique (*Politique sur l'évaluation des programmes*, p. 5) et son bureau, le Décanat des études.

En ce qui concerne la composition du comité d'autoévaluation, la Commission remarque que la *Politique sur l'évaluation périodique des programmes* ne prévoit aucune représentation de la direction de programme contrairement à ce qui est prescrit dans les *Politiques et procédures* de la CVEP. La Commission a toutefois constaté, dans les dossiers d'évaluation périodique lui ayant été remis, que les comités d'autoévaluation étaient composés de personnes représentant la direction de programme.

RECOMMANDATION 2 : Pour répondre aux exigences des *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires* et garantir l'uniformité de la composition des comités d'autoévaluation, la Commission recommande à l'Université de modifier sa *Politique sur l'évaluation périodique des programmes* pour que tous les comités d'autoévaluation comprennent une personne représentant la direction du programme évalué.

La Commission note que les compositions des sous-commissions des études du premier cycle et de cycles supérieurs, qui font office de comités institutionnels, sont conformes aux *Politiques et procédures* de la CVEP. Par ailleurs, la Commission considère que toutes les instances prescrites par les *Politiques et procédures* de la CVEP sont impliquées dans la démarche d'évaluation périodique à l'UQTR.

Dans la pratique, le Décanat des études présidé par la personne doyenne aux études de l'Université est l'instance responsable de la mise en œuvre et de l'application de la *Politique sur l'évaluation des programmes*. Selon la politique institutionnelle, le Décanat des études se charge : de la transmission d'un guide destiné à soutenir le travail d'autoévaluation et d'un dossier d'information aux comités d'autoévaluation ; de la réception du rapport d'autoévaluation ; de la sélection des personnes expertes sur base d'une liste remise par le comité d'autoévaluation et l'organisation de la visite ; de la

réception des rapports des personnes évaluatrices ; de la réception des commentaires du comité de programme ; « d’« examiner attentivement le dossier d’évaluation pour en faire la synthèse en conciliant tous ses éléments, afin de rédiger un rapport final d’évaluation » ; de la recommandation du rapport final pour adoption par la sous-commission des études ; la production d’un résumé du rapport final et sa diffusion. Les comités d’autoévaluation, quant à eux, ont pour mandat de : « considére[r] la qualité et la pertinence du programme » ; « procède[r] ensuite, selon les besoins, à des consultations (entrevues, enquêtes, discussions de groupe, etc.) auprès de différents partenaires pour approfondir certaines questions qui le[s] préoccupent » ; « rédige[r] et entérine[r] son rapport » ; « identifie[r] une liste de personnes expertes externes potentielles » (*Politique sur l'évaluation des programmes*, p. 3-4). Lors de la réception des rapports externes d'évaluation, « le comité de programmes évalués peut, s'il le juge opportun, réagir aux rapports des personnes expertes externes » et « transmet[tre] ses commentaires au Décanat des études » (*Politique sur l'évaluation des programmes*, p. 5). La sous-commission des études concernée par le programme évalué, quant à elle, « agit à titre de comité institutionnel afin de valider le rapport final déposé par le Décanat des études et d'en recommander l'adoption à la commission des études » (*Politique sur l'évaluation des programmes*, p. 6). Pour ce faire, elle « a accès à tous les documents produits au cours du processus d'évaluation, soit le rapport d'autoévaluation, les avis du comité de programme et de l'assemblée départementale sur le rapport d'autoévaluation, les rapports des experts externes ainsi que les commentaires du comité de programme sur les rapports des experts externes » (*Politique sur l'évaluation des programmes*, p. 6). Pour terminer, « la Commission des études approuve le rapport final, qui intègre les recommandations de la sous-commission des études concernées » (*Politique sur l'évaluation des programmes*, p. 6).

Le Décanat des études

D'après la documentation reçue et les échanges du 8 mai 2025, le Décanat des études est un acteur clé dans la démarche d'évaluation périodique à l'UQTR. Selon le *Rapport-bilan de l'UQTR*, le Décanat des études est composé de deux personnes agentes de recherche dédiées « exclusivement aux tâches liées à l'évaluation périodique » (*Rapport-bilan de l'UQTR*, p. 5) et elles fournissent un « soutien technique constant et ce, à chaque étape du processus d'évaluation (collecte, traitement et analyse de données, encadrement technique, rédaction, etc.) » (*Document d'information destiné aux personnes chargées de l'expertise externe dans l'évaluation d'un programme d'études de l'UQTR*, p. 1).

Selon la documentation reçue et les échanges ayant eu lieu lors de la visite du 8 mai 2025, à l'étape de l'autoévaluation, les personnes agentes de recherche contactent les responsables de programme pour leur expliquer le processus d'évaluation périodique, leur remettre la politique institutionnelle et les documents expliquant les différentes étapes. Une fois le comité d'autoévaluation constitué par le comité de programme, les personnes agentes de recherche du Décanat des études préparent une première version du rapport d'autoévaluation à partir du canevas de

rapport d'autoévaluation et des données institutionnelles, que sont les « données comparatives, quantitatives et qualitatives reliées au programme » (*Document d'information destiné aux personnes chargées de l'expertise externe dans l'évaluation d'un programme d'études de l'UQTR*, p. 1). Elles préparent aussi les projets de questionnaires pour les sondages à partir de la banque de données de la Direction des études de l'Université du Québec.

Ces documents terminés, les personnes agentes de recherche rencontrent pour la première fois le comité d'autoévaluation. Lors de cette réunion, les personnes agentes de recherche expliquent aux équipes évaluatrices le processus d'autoévaluation et les mandats de chacune des parties prenantes. Elles leur présentent les questionnaires préparés et les populations ciblées. Ces documents sont amenés à être modifiés, lors de cette rencontre, en fonction des besoins du comité d'autoévaluation. Ensuite, les personnes du Décanat des études sont responsables de démarrer les consultations. Les enquêtes terminées, les personnes du Décanat des études en analysent les résultats qu'elles insèrent dans le rapport d'autoévaluation, qui avait été entamé en tout début de processus. À ce stade, il est attendu du comité d'autoévaluation de se pencher sur les données obtenues pour proposer une réorganisation de l'information dans le rapport, le cas échéant, de proposer de nouvelles pistes d'analyse et de dresser une liste de recommandations. Les personnes agentes de recherche du Décanat des études achèvent la rédaction du rapport d'autoévaluation en intégrant les orientations retenues par le comité d'autoévaluation. Ce dernier y apporte des modifications, le cas échéant, et en valide la version finale. Le rapport d'autoévaluation, une fois adopté par le comité d'autoévaluation, est ensuite présenté à l'assemblée départementale pour adoption.

À l'étape de l'évaluation externe, le Décanat des études contacte les membres du comité externe d'évaluation et organise la visite. Plus précisément, les personnes professionnelles du Décanat des études envoient au comité externe d'évaluation : la politique institutionnelle, le document explicatif du mandat avec le canevas de rapport, le rapport d'autoévaluation et les résolutions du comité de programme et de l'assemblée départementale. Les rapports d'évaluation externe réceptionnés par le Décanat des études sont transmis au comité de programme évalué. À partir du rapport d'autoévaluation, des rapports d'évaluation externe et de la réponse du comité de programme, les personnes agentes de recherche du Décanat des études rédigent le rapport final. Le dossier complet d'évaluation périodique est ensuite soumis à la sous-commission des études concernée. Le rapport final leur est présenté pour modification, le cas échéant, et adoption. Il est ensuite recommandé pour adoption à la Commission des études. Le résumé d'évaluation périodique, qui sera publié sur la page internet de l'UQTR, est préparé par les personnes agentes du Décanat des études. Pour terminer, le Décanat des études envoie les résultats de l'évaluation périodique aux directions du comité de programme, départementale et de la recherche institutionnelle de l'UQ.

Lors de la visite du 8 mai 2025, les différentes personnes rencontrées expliquaient que les agentes de recherche du Décanat des études jouaient un rôle majeur dans

l'évaluation périodique et attestaient que leur soutien était essentiel au bon déroulement des évaluations périodiques. Certaines parties prenantes déclaraient que l'implication importante du Décanat des études dans le processus d'évaluation périodique garantissait l'uniformité de la démarche, en s'appuyant sur une vision transversale des évaluations périodiques à l'UQTR.

BONNE PRATIQUE : En raison du soutien du Décanat des études aux équipes évaluatrices, qui rédige les différents rapports, prépare les sondages, analyse les données et organise les réunions et la visite, la Commission considère que l'UQTR démontre son engagement dans une démarche d'amélioration de ses programmes.

De manière générale, la Commission est d'avis que la *Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement* explicite très clairement les instances chargées de leur application ainsi que le mandat de chacune d'entre elles dans le cadre de l'évaluation périodique, ce qui est conforme aux *Politiques et procédures* de la CVEP et facilite le travail ainsi que la contribution de chacune des parties prenantes tout au long de l'exercice de l'évaluation de la qualité des programmes.

2.4.2 LES INSTANCES RESPONSABLES DES SUIVIS

La Commission rappelle que, lors de l'audit de 2005, la CVEP avait émis la recommandation suivante : « en ce qui a trait à la politique institutionnelle, la Commission recommande à l'Université du Québec à Trois-Rivières de préciser les modalités de suivi des recommandations dans sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes ». Lors de son audit de 2025, la Commission remarque que la *Politique sur l'évaluation des programmes* ne reprend aucune information concernant les instances responsables des suivis à donner aux évaluations périodiques et de leurs modalités alors que les *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires* prévoient que le dépôt du rapport final auprès des instances institutionnelles se fasse en même temps qu'un plan d'action ou d'une planification des suivis préparés par les instances responsables, généralement celles du programme concerné (*Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires*, p. 19). Dans le *Rapport-bilan de l'UQTR*, il est expliqué que cette divergence entre le document-cadre de la CVEP et « la politique de l'UQTR appelle un ajustement de cette dernière », qui devrait être réalisé « au cours de l'automne 2024 » (*Rapport-bilan de l'UQTR*, p. 19). La Commission n'a pas eu accès au nouveau document, qui était en cours d'adoption par les instances internes de l'UQTR lors de la visite.

En pratique, selon les échanges du 8 mai 2025 et le *Rapport-bilan de l'UQTR*, une fois le rapport final adopté par la Commission des études, les personnes agentes de recherche du Décanat des études préparent, « une fiche de suivi des recommandations » (*Rapport-bilan de l'UQTR*, p. 19), qui est transmise aux directions du comité de programmes concernées, à la direction départementale et aux personnes agentes de secteur. Toujours selon les échanges du 8 mai 2025, aucun processus de suivi de la mise en œuvre des recommandations reprises dans le rapport final n'existe. Mais, de manière

générale, les directions de programmes réalisent les modifications nécessaires à l'amélioration de leur programme.

La Commission est d'avis que, pour garantir que la démarche d'évaluation assure la qualité et la pertinence des programmes et contribue à l'amélioration des programmes, l'UQTR élaborer, comme prévu, des modalités de suivi de mise en œuvre des recommandations à l'issue du rapport final et désigne les instances qui en seraient responsables. Dans la perspective d'une uniformisation des manières de procéder et pour se conformer aux exigences des *Politiques et procédures* de la CVEP, la Commission encourage l'UQTR à inclure dans sa politique institutionnelle ou dans un document-cadre la manière dont ces suivis seront réalisés.

RECOMMANDATION 3 : Pour répondre aux exigences des *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires* et garantir que la démarche d'évaluation assure la qualité et la pertinence des programmes et contribue à l'amélioration des programmes, la Commission recommande à l'UQTR de se munir d'une procédure de suivis de mise en œuvre des recommandations et de s'assurer que celle-ci soit reprise dans un document-cadre.

2.4.3 LA DIFFUSION INTERNE ET EXTERNE DES RÉSUMÉS D'ÉVALUATION PÉRIODIQUE

La *Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement* explicite très clairement les modalités de diffusion des résumés d'évaluation périodique :

« Le Décanat des études veille à ce que ce résumé soit transmis aux instances externes, soit la Direction des études et de la recherche de l'Université du Québec et la Commission de vérification de l'évaluation des programmes du BCI, et à ce qu'il soit accessible à la communauté universitaire et au public extérieur sur le site Web de l'UQTR » (*Politique sur l'évaluation périodique des programmes*, p. 7).

La Commission note que, ce faisant, la *Politique sur l'évaluation périodique des programmes* est conforme aux *Politiques et procédures* de la CVEP.

2.5 LES ÉTAPES DE L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE

Les étapes de l'évaluation périodique sont détaillées dans le *Politique sur l'évaluation périodique des programmes* et sont les suivantes : « l'autoévaluation, l'évaluation externe, le rapport final et la diffusion des résultats d'évaluation périodique » (*Politique sur l'évaluation périodique des programmes*, p. 2).

L'étape de la préparation du rapport final stipule que « le Décanat des études a la responsabilité “d'examiner attentivement le dossier d'évaluation pour en faire la synthèse en conciliant tous ses éléments, afin de rédiger un rapport final d'évaluation” » (*Politique sur l'évaluation périodique des programmes*, p. 5) et qu'« afin d'assurer l'objectivité du rapport final d'évaluation, le Décanat des études peut en soumettre lecture à une ou deux personnes professeures de l'établissement n'intervenant pas directement dans le programme » (*Politique sur l'évaluation périodique des*

programmes, p. 6). Ensuite, « la sous-commission des études concernée par le programme évalué agit à titre de comité institutionnel afin de valider le rapport final déposé par le Décanat des études et d'en recommander l'adoption à la commission des études » (*Politique sur l'évaluation périodique des programmes*, p. 6).

Lors de la visite du 8 mai 2025, il est expliqué que les éléments retenus dans le rapport final sont sélectionnés par les personnes agentes de recherche du Décanat des études, qui sont aussi les rédactrices du rapport d'autoévaluation. Ce processus de sélection repose essentiellement sur l'analyse de la faisabilité des recommandations émises dans le rapport d'autoévaluation et les rapports d'évaluation externe. Le rapport final est ensuite soumis aux sous-commissions des études concernées, lesquelles débattent des éléments retenus et en modifient le contenu, le cas échéant.

La Commission rappelle que, selon *Les politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires*, le rapport final doit être produit par un comité institutionnel en tenant compte des commentaires formulés par les responsables académiques du ou des programmes évalués (*Les politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires*, p. 19). Bien que la Commission comprenne que la prise en charge de la rédaction du rapport final par le Décanat des études facilite le travail des sous-commissions des études et garantisse le respect des délais de traitement des dossiers, elle considère que, conformément aux *Politiques et procédures* de la CVEP, les sous-commissions des études devraient se pencher sur les dossiers d'évaluation périodique pour sélectionner elles-mêmes les éléments qui apparaîtront dans le rapport, rédigé par le Décanat des études. Cette manière de procéder garantirait l'objectivité du processus, la distance critique nécessaire par rapport au rapport d'autoévaluation et la contribution de la démarche d'évaluation périodique à l'amélioration des programmes.

RECOMMANDATION 4 : Pour répondre aux exigences des *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires* et pour que la démarche d'évaluation périodique contribue à l'amélioration des programmes, la Commission recommande que l'UQTR révise l'étape de la production du rapport final pour qu'il soit fondé directement sur les analyses des sous-commissions des études.

Comme indiqué à la section 2.4.2 — *Les instances responsables des suivis*, du présent document, les étapes de l'évaluation périodique, mentionnées dans la *Politique sur l'évaluation périodique des programmes*, ne comprennent pas celle d'un plan d'action ou d'une planification des suivis. La Commission a assorti son rapport d'une recommandation à cet effet.

2.6 LES CRITÈRES D'ÉVALUATION PÉRIODIQUE

Dans la *Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement*, les critères sont organisés en deux catégories : celle de la qualité du programme et celle de la pertinence du programme. Sous la catégorie de la qualité du programme se retrouvent : « a) le curriculum (clarté et validité des objectifs, adéquation des conditions d'admission, du contenu et du cheminement proposés, des stratégies d'enseignement et de l'évaluation

des apprentissages par rapport aux objectifs du programme) ; b) les structures (efficacité de l'encadrement académique et financier des étudiants, efficacité de la gestion du programme) ; c) les ressources (adéquation des ressources humaines, académiques et financières reliées au programme) ; d) les résultats (suivi des diplômés, réputation du programme, inventaire des distinctions et prix accordés) ; et les activités de recherche des professeures et professeurs intervenant dans le programme sont également prises en compte lors de l'évaluation périodique d'un programme de deuxième ou troisième cycle et ont une grande importance » (*Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement*, p 7). La catégorie de la pertinence du programme couvre « a) sa pertinence institutionnelle (la situation du programme dans l'établissement et la conformité des objectifs du programme à la mission de l'UQTR) ; b) sa pertinence interuniversitaire (sa situation dans le système universitaire québécois) ; c) sa pertinence sociale (sa réponse aux attentes et aux besoins de la société et, plus précisément, aux besoins du marché de l'emploi) » (*Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement*, p 8).

Dans le *Rapport-bilan de l'UQTR*, il est expliqué que, bien que le critère des mesures de soutien à la réussite adaptées aux besoins et à la diversité des populations étudiantes, prévu dans les *Politiques et procédures* de la CVEP, n'est pas inclus dans la politique institutionnelle de l'UQTR, « divers éléments [couvrant ce critère] sont, depuis peu, présentés dans les rapports d'autoévaluation et qu'il « a été envisagé d'inclure un ou plusieurs énoncés dans les questionnaires d'enquête électronique afin de vérifier la perception et la satisfaction des personnes concernées en ce qui concerne ces mesures » (*Rapport-bilan de l'UQTR*, p. 20). Selon le *Rapport-bilan de l'UQTR*, « les modifications seront apportées à la politique institutionnelle de l'UQTR au cours de l'automne 2024 » (*Rapport-bilan de l'UQTR*, p. 20). La Commission n'a pas eu accès à la nouvelle version de la *Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement*, qui était en cours d'adoption lors de l'audit.

Le *Rapport-bilan de l'UQTR* informe que, bien que la pertinence scientifique ne soit pas spécifiquement mentionnée dans la politique institutionnelle, « le gabarit d'autoévaluation comporte une section intitulée “pertinence scientifique” » (*Rapport-bilan de l'UQTR*, p. 20). Toujours selon le *Rapport-bilan de l'UQTR*, « certains indicateurs inclus dans la politique permettent d'évaluer » ce critère. Pour le démontrer, le *Rapport-bilan de l'UQTR* cite la note suivante de la politique institutionnelle : « qui rendent compte de l'évolution du corps professoral (diplômes obtenus, lieux de formation, charges d'enseignement, performances en recherche, publications principales, montant des subventions, organismes, etc.) » (*Rapport-bilan de l'UQTR*, p. 20). D'après le *Rapport-bilan de l'UQTR* et les échanges ayant eu lieu le 8 mai 2025, le critère de la pertinence scientifique sera ajouté dans la nouvelle version de la politique institutionnelle. La Commission n'a pas eu accès à la nouvelle version de la *Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement*.

La Commission considère que la liste des critères de l'évaluation périodique repris dans la *Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement* devrait être ajustée,

comme annoncé dans le *Rapport-bilan de l'UQTR*, pour inclure à la fois le critère des mesures de soutien à la réussite adaptée aux besoins et à la diversité des populations étudiantes et celui de la pertinence scientifique, conformément aux *Politiques et procédures* de la CVEP.

RECOMMANDATION 5 : Pour répondre aux exigences des *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires* et pour que la démarche d'évaluation périodique contribue à la pertinence et l'amélioration des programmes, la Commission recommande à l'UQTR de réviser la liste des critères d'évaluation pour inclure, comme elle le prévoit, celui des mesures de soutien à la réussite adaptée aux besoins et à la diversité des populations étudiantes et celui de la pertinence scientifique.

3. L'APPLICATION DE LA POLITIQUE INSTITUTIONNELLE

3.1 LES COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Lors de la rencontre du 8 mai 2025, la Commission, représentée par deux commissaires pilotes, dont l'un occupant la fonction de la présidence de la CVEP, et la conseillère, a rencontré : le Recteur, le Vice-recteur aux études et à la formation et le décanat des études ; des membres de la commission des études et des sous-commissions des études des programmes audités ; les agentes de recherche du Décanat des études ; des membres de représentant les directions d'École et départementales ; des personnes ayant participé aux comités d'autoévaluation ; des membres du corps enseignant et professoral ; des personnes étudiantes impliquées dans des comités d'autoévaluation, et des sous-commissions des études.

Durant la journée de visite, chaque partie prenante a manifesté un certain enthousiasme à participer aux évaluations périodiques et soutenu l'utilité de cet exercice pour les programmes. Il a été aussi souligné à plusieurs reprises que la démarche d'évaluation périodique était la voie privilégiée pour s'assurer de la pertinence scientifique et sociale des programmes, de l'adéquation des objectifs de formation du programme et des besoins de formation des personnes étudiantes. Durant les échanges du 8 mai 2025, il est aussi ressorti que la démarche d'évaluation périodique est l'occasion d'une réflexion collective sur le programme lors des assemblées départementales, notamment. Un tel exercice de fond aurait mené, dans certains cas, à la révision des conditions d'admission, à la refonte de programme et à la réduction des redondances de la matière couvertes dans les cours. Globalement, les personnes rencontrées considèrent que l'évaluation périodique rend possible l'amélioration des programmes au bénéfice de l'apprentissage des personnes étudiantes, puisqu'elle requiert un examen complet du programme. Par ailleurs, lors de ces échanges, les différentes parties prenantes ont fait part de leur satisfaction quant au processus d'évaluation périodique au sein de leur établissement et du soutien du Décanat des études.

BONNE PRATIQUE : La compréhension des objectifs de l'évaluation périodique et l'enthousiasme des diverses parties prenantes de l'UQTR envers l'exercice de l'assurance qualité des programmes

démontrent que la démarche d'évaluation périodique contribue au développement d'une culture qualité au sein de l'Université.

Lors des échanges ayant eu lieu le 8 mai 2025, les personnes rencontrées ont toutes vanté la qualité du soutien du Décanat des études dans la démarche d'évaluation périodique par leurs conseils avisés à chaque étape du processus. De manière unanime, les différentes personnes rencontrées attestaient de la flexibilité et de l'adaptabilité des personnes agentes de recherche au Décanat des études.

3.2 LE CALENDRIER DES ÉVALUATIONS PÉRIODIQUES

En comparant les données accessibles sur GDEU et les données envoyées par l'UQTR (le fichier Excel faisant office de calendrier d'évaluation périodique), la Commission constate que les programmes de grade sont rarement évalués dans le respect du cycle de 10 ans prescrit par la *Politique sur l'évaluation des programmes d'enseignement*. La Commission remarque que la moyenne du cycle d'évaluation périodique des programmes avoisine les 15 ans. Elle constate notamment que la durée des cycles d'évaluation périodique est assez longue : pour deux programmes, il serait de 23 ans ; pour deux autres de 19 ans ; pour un de 18 ans et un autre de 17 ans ; et pour sept autres de 16 ans et sept de 15 ans, notamment.

Dans le *Rapport-bilan de l'UQTR*, il est soutenu que :

« l'UQTR met tout en œuvre, dans la mesure du possible, d'évaluer les programmes de grade au cours d'une période de 10 ans. Malgré cela, la période entre deux évaluations (ou entre la création d'un programme et sa première évaluation) a parfois dépassé 10 ans. Cependant, le calendrier actuel (voir l'annexe C) prévoit que cette situation sera résolue au cours des prochaines années. Il importe de noter qu'en général, l'UQTR est en mesure de compléter le processus d'évaluation d'un programme en 18 mois » (*Rapport-bilan de l'UQTR*, p. 12).

Le *Rapport-bilan de l'UQTR* explique que la durée du cycle d'évaluation périodique devrait être réduite selon le « calendrier actuel » (*Rapport-bilan de l'UQTR*, p. 12). Lors de la visite du 8 mai 2025, les parties prenantes expliquaient que certains délais étaient dus au roulement de personnel au sein du Décanat des études (situation actuellement stabilisée), de la COVID et du nombre limité de ressources. En effet, le Décanat des études ne compte que deux agentes de recherche dédiées à l'évaluation et la modification des programmes. Depuis peu, une personne à temps partiel épingle les agentes de recherche du Décanat des études. Comme l'indique le *Rapport-bilan de l'UQTR*, l'implication forte des deux agentes de recherche dans la démarche d'évaluation périodique, l'organisation de toutes les étapes et la prise en charge de toutes les démarches de l'évaluation périodique ainsi que la rédaction du rapport d'autoévaluation, du rapport final et du résumé, garantit le respect du délai des 18 mois

prévus pour l'évaluation des programmes. Toutefois, il ne permet pas le respect du cycle d'évaluation lui-même, qui peut excéder les 15 ans dans bon nombre des cas.

La Commission reconnaît que chaque étape de l'évaluation périodique constitue une charge de travail supplémentaire pour la communauté universitaire, déjà très sollicitée. Toutefois, elle souhaite attirer l'attention de l'Université sur l'importance d'impliquer davantage ses membres à chaque étape de l'évaluation périodique pour que la démarche d'évaluation périodique contribue à la pertinence des programmes en s'appuyant sur l'engagement individuel et collectif des parties prenantes. La Commission encourage l'UQTR à persévérer dans sa volonté de réduire la durée des cycles d'évaluation périodique pour qu'elle corresponde à celle prévue dans la *Politique sur l'évaluation des programmes* et pour que la démarche d'évaluation périodique assure la qualité et la pertinence des programmes.

BONNE PRATIQUE : La Commission souligne le respect, dans la pratique, du délai de 18 mois pour chaque évaluation périodique, qui est rendu possible grâce à une implication forte des membres du Décanat des études dans l'organisation de chacune des étapes de l'évaluation périodique et dans la rédaction des divers rapports.

RECOMMANDATION 6 : La Commission recommande à l'UQTR de continuer à traiter le problème de la durée des cycles d'évaluation périodique pour qu'elle corresponde à celle prévue dans la *Politique sur l'évaluation des programmes* et les *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires* pour que la démarche d'évaluation périodique assure la qualité et la pertinence des programmes.

3.3 L'AUTOÉVALUATION

La composition des comités d'autoévaluation et les consultations

Lors de son analyse des trois dossiers d'autoévaluation qui lui ont été remis et comme indiqué à la section 2.4.1 — *les instances responsables*, du présent document, la Commission remarque que, dans les dossiers analysés par la Commission, la direction de programme était impliquée dans le comité d'autoévaluation, comme le prescrivent les *Politiques et procédures* de la CVEP, sans que cela soit la norme. Elle a assorti son rapport d'une recommandation à cet effet.

La Commission est d'avis que tous les groupes des parties prenantes devant être consultées, selon les *Politiques et procédures* de la CVEP, le sont. La Commission note toutefois que la *Politique sur l'évaluation périodique des programmes* ne reprend pas les groupes de parties prenantes devant être consultées dans le cadre des évaluations périodiques.

RECOMMANDATION 7 : La Commission recommande à l'UQTR de réviser sa *Politique sur l'évaluation périodique des programmes* pour qu'elle liste, notamment, les groupes de parties prenantes devant être consultées dans le cadre des évaluations périodiques.

Le rapport d'autoévaluation

En ce qui a trait au rapport d'autoévaluation, le *Rapport-bilan de l'UQTR* et les échanges durant la visite du 8 mai 2025 ont fait ressortir le besoin d'une plus grande implication des membres du comité d'autoévaluation dans les travaux du comité. Le *Rapport-bilan de l'UQTR* informe qu'il y a « une certaine confusion quant aux rôles de chacune des parties prenantes » et un manque de « participation et [d']engagement à l'égard du processus d'évaluation » (*Rapport-bilan de l'UQTR*, p. 22). Pour encourager la participation des membres du comité d'autoévaluation dans les réflexions, les analyses et l'élaboration des recommandations du rapport d'autoévaluation, « une des avenues récemment explorées pour remédier à ce problème consiste à introduire à la fin de chaque section du rapport d'autoévaluation un encadré permettant de noter les observations du comité d'autoévaluation au regard des données qui ont été présentées dans la section » (*Rapport-bilan de l'UQTR*, p. 22). Lors de la visite du 8 mai 2025, bien que les personnes rencontrées faisaient preuve d'un enthousiasme certain quant à la démarche d'évaluation périodique, la Commission a pu constater que, dans certains cas, les comités d'autoévaluation étaient très impliqués dans les analyses, mais que, dans d'autres, le tout reposait sur les épaules des agentes de recherche du Décanat des études, qui sont responsables, entre autres, de proposer une première analyse des données et de rédiger le rapport d'autoévaluation.

À la lecture des trois dossiers d'évaluation périodique, la Commission considère que les trois rapports d'autoévaluation, qui sont construits sous le même format, sont bien structurés : l'introduction reprend systématiquement les informations méthodologiques et cite les sources des données utilisées à des fins d'analyse. La Commission constate que les rapports d'autoévaluation reprennent un grand nombre de données issues des sondages, qui sont présentés essentiellement de manière descriptive et qu'il manque un certain degré d'analyse dans les sections explicatives des tableaux et des réponses aux sondages. La Commission est d'avis que l'accent mis sur les analyses des données permettrait de mieux saisir le contexte dans lequel s'inscrivent les recommandations se retrouvant à la fin des rapports d'autoévaluation, ce qui faciliterait leur compréhension et leur mise en œuvre par les équipes programmes au sein des départements et Écoles.

Par ailleurs, la Commission constate que la section de la pertinence scientifique traite davantage de l'adéquation de l'expertise du corps professoral et enseignant (critère 7) plutôt que de l'actualité scientifique du programme et de la matière qui y est vue. En ce qui concerne les mesures de soutien à la réussite, elle trouve que ce critère est souvent limité à l'évaluation du soutien financier bien que les sondages révèlent parfois la nécessité de reconsiderer l'encadrement étudiant et de mettre en place un mentorat. Lors de la visite du 8 mai 2025, les personnes rencontrées expliquaient à la Commission que les recherches concernant la pertinence scientifique et sociale étaient réalisées par le Décanat des études, qui, étant donné la nécessité d'une connaissance fine du domaine d'étude, avait requis, dans certains domaines très pointus, des membres du comité d'autoévaluation de lui fournir une note à cet effet. De manière générale, il a été indiqué

que les sections sur la pertinence scientifique et sociale, étant donné leur spécificité et la nécessité d'une connaissance fine du domaine d'études, gagneraient à être prises en charge par le comité d'autoévaluation lui-même, ce qui garantirait leur justesse et leur apport pour l'analyse de la pertinence des programmes et des matières couvertes.

De manière générale, la Commission est d'avis que la structure des rapports d'autoévaluation est bien conçue et que les données à la disposition des comités d'autoévaluation sont complètes. Bien que la Commission voie un avantage à ce que les rapports soient rédigés par le Décanat des études, elle considère toutefois que les membres des comités d'autoévaluation devraient être davantage sollicités et impliqués dans l'analyse des données et dans la rédaction de certaines sections, telles que celles sur les pertinences, qui requièrent une connaissance fine du domaine d'études. Cette manière de procéder permettrait de produire des rapports d'autoévaluation plus analytiques.

RECOMMANDATION 8 : La Commission recommande à l'UQTR de mettre en place les moyens nécessaires visant à impliquer davantage les membres des comités d'autoévaluation dans le travail d'analyse des données et de rédaction de certaines sections du rapport d'autoévaluation, requérant une connaissance fine du domaine d'études, de telle sorte qu'il rende mieux compte de la teneur des analyses effectuées en comité.

3.4 LA VISITE DES PERSONNES ÉVALUATRICES EXTERNES

À l'UQTR, le comité d'autoévaluation dresse une liste des personnes évaluatrices externes, avalisées par l'assemblée départementale, qu'il transmet au Décanat des études. Ce dernier se charge de solliciter les personnes évaluatrices externes et met à leur disposition le *Document d'information destiné aux personnes chargées de l'expertise externe dans l'évaluation d'un programme d'études à l'UQTR*.

Les lignes directrices permettant aux départements de dresser une liste de personnes évaluatrices externes sont prescrites par la *Politique sur l'évaluation périodique des programmes* :

« ces personnes expertes sont généralement des personnes professeures d'université, spécialistes reconnues dans la discipline du programme. "Des chercheurs rattachés à un organisme de recherche public ou privé peuvent agir comme experts, en autant que le groupe comprenne au moins un professeur d'université" » (*Politique sur l'évaluation périodique des programmes*, p. 4).

La Commission note qu'aucun document ne mentionne les modalités encadrant la vigie des potentiels conflits d'intérêts dans le processus de sélection des personnes évaluatrices externes. Lors de la visite du 8 mai 2025, la Commission a pu constater que le critère essentiel dans la sélection des personnes retenues était pourtant celui des conflits d'intérêts.

SUGGESTION 2 : La Commission suggère à l'UQTR d'inclure dans un de ses documents encadrant l'évaluation périodique une note sur les modalités à respecter dans l'analyse des potentiels conflits d'intérêts pour le processus de sélection des membres du comité externe d'expertise.

La Politique sur l'évaluation périodique des programmes décrit leur mandat comme suit :

« Chaque personne experte prend connaissance du rapport d'autoévaluation. Une visite des lieux permet ensuite aux personnes expertes de formuler leur propre jugement sur le programme, “de manière à ce qu’[elles] identifient ses forces et ses faiblesses à partir du rapport d'autoévaluation et de l'ensemble des renseignements obtenus sur place” » *Politique sur l'évaluation périodique des programmes*, p. 5).

Le *Document d'information destiné aux personnes chargées de l'expertise externe dans l'évaluation d'un programme d'études à l'UQTR* quant à lui, propose une description plus détaillée du mandat des personnes évaluatrices externes :

« L'évaluation externe a pour objectifs d'amener les personnes chargées de l'expertise externe à : formuler leur propre jugement sur le programme, suite à la lecture du rapport d'autoévaluation et à la lumière des renseignements obtenus lors de la journée de visite ; recommander des mesures susceptibles d'améliorer la qualité et la pertinence du programme » (*Document d'information destiné aux personnes chargées de l'expertise externe dans l'évaluation d'un programme d'études à l'UQTR*, p. 7).

De manière générale, la Commission trouve que les comités externes d'évaluation sont bien encadrés et que les outils mis à leur disposition facilitent la compréhension et l'exécution de leur mandat. D'ailleurs, la Commission trouve que les rapports des personnes évaluatrices externes sont assez bien construits. Les recommandations en émanant visent souvent à l'amélioration des programmes et à l'assurance de leur qualité et de leur pertinence, au bénéfice de l'apprentissage des personnes étudiantes. La Commission y voit là une bonne préparation en amont de la part de l'UQTR.

BONNE PRATIQUE : Étant donné que la documentation mise à la disposition des comités externes d'évaluation périodiques est très bien structurée et permet de les soutenir dans la démarche d'évaluation périodique, la Commission considère que l'UQTR démontre son engagement dans une démarche d'amélioration de ses programmes au bénéfice de l'apprentissage étudiant.

3.5 LE RAPPORT FINAL

À l'UQTR, le rapport final est produit, par le Décanat des études, dans la foulée du dossier d'autoévaluation, des rapports du comité externe d'évaluation et de l'avis du comité de programme sur le rapport d'évaluation externe, le cas échéant. Le rapport final reprend les constats et les recommandations retenus par les personnes agentes de recherche du Décanat des études. Le rapport final, accompagné de tout le dossier d'évaluation, est ensuite soumis à la sous-commission des études du cycle concerné pour discussion et adoption.

Comme indiqué à la section 2.5. — *Les étapes de l'évaluation périodique* du présent rapport, la Commission encourage l'établissement à réviser la séquence entourant le rapport final, pour que les sous-commissions des études soient l'instance se penchant sur le dossier d'évaluation périodique et décident des éléments devant se retrouver dans le rapport final.

3.6 LE PLAN D'ACTION ET LES SUIVIS DES RECOMMANDATIONS

Plan d'action

Comme indiqué à la section 2.4.2. — *Les instances responsables des suivis* du présent rapport, aucun plan d'action et aucune procédure officielle de suivi de mise en œuvre des recommandations n'existent à l'UQTR. Dans le *Rapport-bilan de l'UQTR*, il est expliqué que des mesures étaient en voie d'être prises pour y remédier. La Commission recommande à l'UQTR de se doter de modalités entourant la facilitation de la mise en œuvre des recommandations, par le biais de plans d'action, et de suivis de leurs mises en œuvre, en désignant des instances responsables et leur manière de procéder.

Pour garantir la conformité des pratiques de l'UQTR avec les *Politiques et procédures* de la CVEP, la Commission recommande à l'UQTR de se doter de canevas de plans d'action ou de planification de suivis préparés par les instances responsables et qu'ils soient présentés aux instances institutionnelles pour adoption (*Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires*, p. 19).

RECOMMANDATION 9 : La Commission recommande à l'UQTR de se doter de canevas de planification des suivis des recommandations, qui seront préparés par les instances responsables et adoptés par les instances institutionnelles.

3.7 LA DIFFUSION D'UN RÉSUMÉ D'ÉVALUATION PÉRIODIQUE

3.7.1 LA PUBLICATION DES RÉSUMÉS DES ÉVALUATIONS PÉRIODIQUES MENÉES À L'UQTR

Les résumés des évaluations périodiques

Selon le *Rapport-bilan de l'UQTR*, les résumés des évaluations périodiques, rédigés par le Décanat des études, sont disponibles sur la page internet suivante : [Résumés des évaluations de programmes — L'évaluation des programmes — UQTR](#). En comparant le fichier Excel de planification des évaluations périodiques remis par l'UQTR et la page internet, la Commission a pu constater, qu'en se concentrant sur les programmes évalués depuis 2019, que tous les résumés des évaluations périodiques s'y retrouvent.

La Commission considère que l'UQTR publie les résumés des évaluations périodiques en conformité avec les exigences des *Politiques et procédures* la CVEP.

La diffusion de l'information

Lors de la visite d'établissement, la Commission a pu constater que toutes les personnes rencontrées avaient une bonne connaissance des enjeux soulevés lors de l'évaluation périodique, de ses recommandations et de ses retombées.

Bonne pratique : La Commission souligne qu'à l'UQTR la diffusion de l'information interne des résultats des évaluations périodiques est efficace, ce qui atteste d'une culture qualité au sein de l'établissement.

3.7.2. LA PUBLICATION DES RÉSUMÉS DU RAPPORT FINAL DES ÉVALUATIONS DES PROGRAMMES ANALYSÉS

La Commission constate que les résumés du rapport final des évaluations des trois programmes analysés sont disponibles sur la page internet de l'UQTR. [Résumés des évaluations de programmes — L'évaluation des programmes — UQTR](#)

4. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

4.1 LES PRATIQUES ET LES CHAMPS INNOVANTS

- La Commission souligne la flexibilité et la rigueur de l'UQTR qui, en fonction des éléments couverts par les normes des organismes d'agrément, applique un processus régulier ou modulé d'évaluation périodique pour s'assurer de la qualité et la pertinence de ses programmes, tout en souhaitant alléger le travail des équipes évaluatrices.
- En raison du soutien du Décanat des études aux équipes évaluatrices, qui rédige les différents rapports, prépare les sondages, analyse les données et organise les réunions et la visite, la Commission considère que l'UQTR démontre son engagement dans une démarche d'amélioration de ses programmes.
- La compréhension des objectifs de l'évaluation périodique et l'enthousiasme des diverses parties prenantes de l'UQTR envers l'exercice de l'assurance qualité des programmes démontrent que la démarche d'évaluation périodique contribue au développement d'une culture qualité au sein de l'Université.
- La Commission souligne le respect, dans la pratique, du délai de 18 mois pour chaque évaluation périodique, qui est rendu possible grâce à une implication forte des membres du Décanat des études dans l'organisation de chacune des étapes de l'évaluation périodique et dans la rédaction des divers rapports.
- Étant donné que la documentation mise à la disposition des comités externes d'évaluation périodiques est très bien structurée et permet de les soutenir dans la démarche d'évaluation périodique, la Commission considère que l'UQTR démontre son engagement dans une démarche d'amélioration de ses programmes au bénéfice de l'apprentissage étudiant.
- La Commission souligne qu'à l'UQTR la diffusion de l'information interne des résultats des évaluations périodiques est efficace, ce qui atteste d'une culture qualité au sein de l'établissement

4.2 LA LISTE DES RECOMMANDATIONS ET DES SUGGESTIONS

RECOMMANDATIONS :

- [R1] Pour s'assurer que les balises de l'évaluation périodique des programmes assujettis à un organisme d'agrément soient explicites et accessibles à toutes les parties prenantes, la Commission recommande à l'UQTR de préciser, dans un document-cadre, les modalités du processus d'évaluation périodique modulé et ses conditions d'application dans le cadre de programmes assujettis à un organisme d'agrément.

- [R2] Pour répondre aux exigences des *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires* et garantir l'uniformité de la composition des comités d'autoévaluation, la Commission recommande à l'Université de modifier sa *Politique sur l'évaluation périodique des programmes* pour que tous les comités d'autoévaluation comprennent une personne représentant la direction du programme évalué.
- [R3] Pour répondre aux exigences des *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires* et garantir que la démarche d'évaluation assure la qualité et la pertinence des programmes et contribue à l'amélioration des programmes, la Commission recommande à l'UQTR de se munir d'une procédure de suivi des de mise en œuvre des recommandations et de s'assurer que celle-ci soit reprise dans un document-cadre.
- [R4] Pour répondre aux exigences des *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires* et pour que la démarche d'évaluation périodique contribue à l'amélioration des programmes, la Commission recommande que l'UQTR révise l'étape de la production du rapport final pour qu'il soit fondé directement sur les analyses des sous-commissions des études.
- [R5] Pour répondre aux exigences des *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires* et pour que la démarche d'évaluation périodique contribue à la pertinence et l'amélioration des programmes, la Commission recommande à l'UQTR de réviser la liste des critères d'évaluation pour inclure, comme elle le prévoit, celui des mesures de soutien à la réussite adaptées aux besoins et à la diversité des populations étudiantes et celui de la pertinence scientifique.
- [R6] La Commission recommande à l'UQTR de continuer à traiter le problème de la durée des cycles d'évaluation périodique pour qu'elle corresponde à celle prévue dans la *Politique sur l'évaluation des programmes* et les *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires* pour que la démarche d'évaluation périodique assure la qualité et la pertinence des programmes.
- [R7] La Commission recommande à l'UQTR de réviser sa *Politique sur l'évaluation périodique des programmes* pour qu'elle liste, notamment, les groupes de parties prenantes devant être consultées dans le cadre des évaluations périodiques
- [R8] La Commission recommande à l'UQTR de mettre en place les moyens nécessaires visant à impliquer davantage les membres des comités d'autoévaluation dans le travail d'analyse des données et de rédaction de certaines sections du rapport d'autoévaluation, requérant une connaissance fine du domaine d'études, de telle sorte qu'il rende mieux compte de la teneur des analyses effectuées en comité.
- [R9] La Commission recommande à l'UQTR de se doter de canevas de planification des suivis des recommandations, qui seront préparés par les instances responsables et adoptés par les instances institutionnelles.

SUGGESTIONS :

- **[S1]** Pour faciliter le travail des sous-commissions des études, la Commission encourage l'établissement universitaire à joindre le rapport de l'organisme d'agrément au dossier d'évaluation périodique.
- **[S2]** La Commission suggère à l'UQTR d'inclure dans un de ses documents encadrant l'évaluation périodique une note sur les modalités à respecter dans l'analyse des potentiels conflits d'intérêts pour le processus de sélection des membres du comité externe d'expertise.

Annexe I

INSTANCES	
Commission des études	<i>Règlement de régie interne</i> , p. 27-32.
Composition	« la rectrice ou le recteur, la vice-rectrice ou le vice-recteur aux études et à la formation, la vice-rectrice ou le vice-recteur à la recherche et au développement ; la doyenne ou le doyen des études ou la doyenne ou le doyen de la recherche et de la création siégeant en alternance pour un mandat d'un an commençant le 1er août, la doyenne ou le doyen n'étant pas membre assiste aux réunions à titre de personne invitée ; sept professeures et professeurs nommés pour deux ans par le conseil d'administration et désignés par et parmi eux, dont deux à trois professeures et professeurs occupant un poste de direction d'enseignement ou de recherche ; cinq étudiantes ou étudiants réguliers nommés pour deux ans par le conseil d'administration et désignés par l'Association générale des étudiants de l'UQTR, pour chacun des secteurs suivants (1. cycles supérieurs ; 2. sciences et génies ou sciences de la santé ; 3. sciences administratives ou sociales ; 4. arts, sciences humaines, sciences de l'éducation ou lettres et langues ; 5. tous les secteurs, tous les cycles ; une étudiante ou un étudiant régulier nommé pour deux ans par le conseil d'administration et désigné par l'Association générale des étudiants hors campus de l'UQTR ; trois chargées ou chargés de cours nommés pour deux ans par le conseil d'administration et désignés par et parmi eux ».
Mandat	« La commission des études est l'organisme responsable de l'enseignement et de la recherche. Elle peut aussi faire des recommandations quant à la coordination de l'enseignement et de la recherche. La commission des études exerce ses pouvoirs par voie de résolution sauf si la Loi ou les règlements généraux de l'Université du Québec exigent qu'un pouvoir soit exercé par règlement ».
Sous-commissions des études de cycles supérieurs	<i>Composition et rôle de la sous-Commission des études de cycles supérieurs.</i>
Composition	« La doyenne ou le doyen des études, président d'office ; six personnes professeures désignées sur recommandation de la doyenne ou du doyen des études ; une personne chargée de cours désignée par les chargés de cours ; un membre étudiant inscrit à un programme de cycles supérieurs, désigné sur recommandation de l'Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières (AGÉUQTR), un membre étudiant inscrit à un programme de cycles supérieurs, désigné sur recommandation de l'Association générale des étudiants hors campus de l'Université du Québec à Trois-Rivières (AGEHCUQTR) ; la personne agissant comme secrétaire de la sous-commission des études de cycles supérieurs est nommée par la doyenne ou le doyen des études ».

Mandat	« La sous-commission des études de cycles supérieurs est un organisme consultatif qui a pour rôle de procéder à des analyses et de faire à la commission des études toute recommandation dans les domaines suivants : les documents normatifs et administratifs concernant les études de cycles supérieurs ; les projets de nouveaux programmes de deuxième ou de troisième cycle ; l'évaluation des programmes de cycles supérieurs ; toute autre question soumise à son attention par la commission des études, un autre comité ou le doyen des études ».
Sous-commissions des études du premier cycle	<i>Composition et rôle de la sous-Commission des études du premier cycle</i>
Composition	« La doyenne ou le doyen des études, président d'office ; sept personnes professeures, désignées sur recommandation de la doyenne ou du doyen des études ; deux personnes chargées de cours désignées par les chargés de cours ; deux membres étudiants de premier cycle désignés sur recommandation de l'Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières (AGÉUQTR) ; un membre étudiant de premier cycle désigné sur recommandation de l'Association générale des étudiants hors campus de l'Université du Québec à Trois-Rivières (AGEHCUQTR) ; la personne agissant comme secrétaire de la sous-commission du premier cycle est nommée par la doyenne ou le doyen des études ».
Mandat	« La sous-commission du premier cycle est une commission consultative qui a pour rôle de procéder à des analyses et de faire à la commission des études toute recommandation dans les domaines suivants : les documents normatifs et administratifs concernant les études de premier cycle ; les projets de nouveaux programmes d'études de premier cycle ; la modification majeure et la suppression de programmes d'études de premier cycle ; l'évaluation des programmes d'études de premier cycle ; toute autre question soumise à son attention par la commission des études, un autre comité, la doyenne ou le doyen des études de premier cycle.
Comité d'autoévaluation	<i>Politique sur l'évaluation périodique des programmes</i> , p. 3.
Composition	« Deux professeures ou professeurs (incluant la présidente ou le président du comité d'autoévaluation), une chargée de cours ou un chargé de cours (si une personne ou plusieurs personnes chargées de cours participent au programme), un étudiant ou une étudiante au programme, de même qu'une diplômée ou un diplômé, ou une représentante ou un représentant du milieu professionnel. Une professeure ou un professeur d'un autre département peut être invité à se joindre au comité d'autoévaluation ».

□ □

BCI □